

pour réviser les décisions de la cour du Banc de la Reine ; que si quelqu'acte inconvenant avait été fait par la cour, la partie devait adopter le moyen légal et chercher le remède propre ; que le remède ne devait pas être cherché dans la Chambre des Communes ; que la Chambre était empêchée d'entrer dans le mérite de la question par le jugement de la cour même. Maintenant cette Chambre se trouve précisément dans cette position ; elle n'avait rien à faire avec la régularité ou l'irrégularité des procédés contre RIEL. Elle savait qu'il avait été accusé de meurtre, qu'il fuyait la justice, et pour ces raisons elle l'expulsa. La Chambre n'était pas appelée à réviser le jugement de la Cour, mais simplement en conséquence de ce jugement, à prendre les procédés pour l'élection d'un autre membre à la place de RIEL, dont le siège, en conséquence de ce jugement, valide ou non, était vacant—et jusqu'à ce qu'il soit mis de côté la Chambre doit le tenir pour valide. La Chambre ne devrait pas être induite en erreur par les arguments de l'hon. membre pour Cardwell et l'hon. membre pour Kingston, lesquels seraient convenables et pertinents s'ils étaient adressés à une cour revisant la décision de la cour du Banc de la Reine de Manitoba, mais qui étaient tout-à-fait hors de place, sous les circonstances, devant cette Chambre.

M. MASSON dit que lui et ceux de ce côté-là de la Chambre avec qui il avait attaqué, et débattu la question de l'amnistie à venir jusqu'à présent, étaient comparativement indifférents à la présente discussion. Il avait été décidé malgré tout ce qu'ils avaient dit et fait qu'ils avaient perdu la bataille et que RIEL devait être expulsé de la Chambre. La seule difficulté maintenant était de trouver le vrai moyen de le mettre à la porte. La majorité de la Chambre avait décidé, sur l'avis du gouvernement, que le règlement qu'elle avait offert à la Chambre était un règlement final, et que RIEL devait être banni de ce pays durant cinq ans. La Chambre avait décidé, d'une manière conséquente, sur l'avis du Premier Ministre, que RIEL serait banni, afin de faire remarquer l'énormité du crime, et maintenant on devrait lui demander, sur la force de l'évidence

*M. Mills*

devant elle, de voter pour l'expulsion de RIEL, indépendamment de tous procédés légaux qui eussent dû être pris. Une conduite plus noble à suivre eût été de déclarer que RIEL, étant coupable d'un crime qui nécessitait son bannissement du pays, n'avait plus droit de siéger dans cette Chambre. Il avait dit aux hon. membres, quand la question était préalablement devant la Chambre, qu'en votant pour les résolutions du gouvernement, ils votaient que RIEL devait être expulsé de la Chambre, et sa prédiction fut vérifiée ce jour-là. Le gouvernement n'alla pas à la conclusion logique de sa position, mais il dit à ses amis, " Vous ne votez pas pour l'expulsion de RIEL parce qu'il mérite d'être expulsé, mais parce qu'il a été mis hors la loi." Le ministre de la Justice avait dit à la Chambre que les raisons qui, l'année dernière l'avaient induite à expulser RIEL, étaient plus fortes aujourd'hui ; que l'année dernière il aurait pu y avoir un doute ; que le ministre des Travaux Publics avait eu tort peut-être l'année dernière en votant pour l'expulsion de RIEL, mais que cette année il aurait droit de le faire parce que RIEL avait été mis hors la loi. Pourquoi RIEL fut-il mis hors la loi ? RIEL fut mis hors la loi parce que lui (RIEL) et le peuple du Bas-Canada avaient été portés à comprendre que toute la cause de RIEL reposait sur ce point, savoir, si une amnistie lui avait été promise oui ou non. RIEL avait été porté à croire, comme lui (M. MASSON), et tous ceux qui avaient pris un intérêt dans l'affaire l'avaient été, qu'une amnistie serait bientôt accordée. Lors des dernières élections il fut proclamé par tout le Bas-Canada que maintenant que ce gouvernement-ci avait pris la place du gouvernement du membre pour Kingston, l'amnistie viendrait sûrement.

L'HON. M. CAUCHON. — L'hon. membre pour Kingston nie que l'amnistie fût promise.

SIR JOHN MACDONALD. — J'ai dit que l'amnistie était sûre de venir.

M. MASSON. — Quelques mois avant l'assemblée du Parlement de la dernière session, on disait que si une amnistie avait été promise, elle serait accordée, et que c'était l'intention du gouvernement d'appointer une Com-